**Décision 2026 -37**

**ALIENATION DU VEHICULE CITROEN BERLINGO IMMATRICULE 6237 XF 62**

Le Maire,

**Vu** les articles L.2122-22 10° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire par délégation du Conseil Municipal, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**Vu** la délibération n°23 du conseil municipal prise le 07 avril 2026, accordant au Maire par délégation, le pouvoir de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

**Considérant** que le véhicule Citroën Berlingo immatriculé 6237 XF 62 appartenant à la ville d'Auchel, a subi des dommages lors d'un accident survenu le 17 décembre 2025,

**Considérant** qu'après expertise, le véhicule techniquement réparable, a été déclaré économiquement irréparable par GROUPAMA, assureur de la commune, au vu du montant estimé des réparations supérieur à la valeur du véhicule,

**Considérant** la proposition de rachat du véhicule faite par GROUPAMA à la ville d'Auchel, en contrepartie d'une indemnité s'élevant à 3 750 €TTC, correspondant à la valeur du véhicule avant sinistre,

**Décide** de céder le véhicule à GROUPAMA, et après signature du certificat de cession du véhicule Citroën Berlingo immatriculé 6237 XF 62 avec la compagnie d'assurance GROUPAMA domiciliée Pôle Sinistre Automobile TSA 50005 à REIMS (51093), d'accepter l'indemnité d'un montant de 3 750 €TTC,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la Transmission en sous-préfecture et de la publication le : 02/07/2026*

*Fait à Auchel, le 02/07/2026*

Nicolas CARRE

Signature numérique de Nicolas CARRE
Date : 2026.07.02 16:30:33 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
062-216200485-20260702-DEC2026-37-AU
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026